

### TOURS DE PISTE

DECOLLAGE 23 : But : Rester autant que le permet la sécurité dans le volume décrit sur la carte.

Virage standard avant la Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel.

En montée vers 1000 FT AGL.

Ne pas s'excentrer au-delà de l'échangeur.

Rechercher l'espacement avec l'avion précédent dès le début de la branche vent arrière, de manière à éviter un 360° de retardement ou une prolongation de la branche vent arrière.

En cas de remise des gaz remonter à 1000 FT AGL et refaire un circuit.

DECOLLAGE 05 : But : Rester autant que le permet la sécurité dans le volume décrit sur la carte.

Virage standard à 500 FT AGL en montée vers 1000 FT AGL.

Ne pas déborder de l'axe tracé sur la carte.

Rechercher l'espacement avec l'avion précédent dès le début de la branche vent arrière, afin d'éviter un 360° de retardement ou une prolongation de la branche vent arrière.

En cas de remise des gaz remonter à 1000 FT AGL et refaire un circuit.

# DEPART EN VOL LOCAL OU NAVIGATION

### **DECOLLAGE 23**

SORTIE SUD-OUEST ET OUEST

A 500 FT AGL prendre CAP 265° en montée jusqu'à la Loire.

### SORTIES OMNIDIRECTIONNELLES

A 500 FT AGL virage standard avant la Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel et continuer la montée vers 1500 FT AGL vertical du terrain.

### DECOLLAGE 05

**SORTIE NORD** 

A 500 FT AGL prendre CAP 020° en montée vers 1500 FT AGL.

### SORTIES OMNIDIRECTIONNELLES

A 500 FT AGL virage standard continuer la montée vers 1500 FT AGL vertical du terrain.

## RETOUR DE VOL LOCAL OU NAVIGATION

### VENANT DE L'OUEST OU SUD OUEST

#### Piste 23

En descente, passer entre Donnery et les Grands Billons, le long de la RD2060.

Intégrer la branche arrière à 1000 FT AGL.

### Piste 05

Arriver au-dessus de 1000 FT AGL entre Donnery et les Grands Billons, le long de la RD2060

Faire une verticale du terrain et enchaîner dans le tour de piste.

# ARRIVEE OMNIDIRECTIONNELLE

Faire une verticale du terrain au-dessus de 1000 FT AGL et enchaîner dans le circuit de piste.

NOTA : le survol en-dessous des altitudes réglementaires des tissus urbains des agglomérations est interdit et en particulier :

- > SAINT DENIS DE L'HOTEL
- JARGEAU
- > DONNERY
- > FAY-AUX-LOGES
- > VITRY-AUX-LOGES
- > CHATEAUNEUF SUR LOIRE